



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796

Numéro SIREN : 751 095 712

Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2016 sous le numéro de dépôt 129417



1612956401

DATE DEPOT :	2016-12-30
NUMERO DE DEPOT :	2016R129417
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	AFFLELOU
ADRESSE :	11 rue d'Argenson 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/15
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 78.332.461,07 euros

Siège social : 11, rue d'Argenson – 75008 Paris

751 095 712 RCS Paris

1288796
Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

30 DEC. 2016

Sous le N° :

ACTE UNANIME DES ASSOCIES SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre,

L'ensemble des associés (les "Associés") de la société Afflelou, société par actions simplifiée, dont le siège est sis 11, rue d'Argenson à Paris (75008) et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris (la "Société"), ont adopté par voie de signature d'un acte unanime sous seing privé les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux dispositions de l'article 14.2.2 des statuts de la Société :

1. Autorisation de la réduction de capital de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant global maximum de 375.000.000 euros par diminution de la valeur nominale des actions – Délégation au conseil d'administration ; et
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La société Ernst and Young & Autres et la société Constantin Associés, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement informées de la présente consultation, et n'ont pas formulé de commentaire particulier. Les représentants des masses des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ont été régulièrement informés de la présente consultation, et n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Les Associés indiquent avoir préalablement aux présentes pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président de la Société (le "Président") ;
- l'ordre du jour des présentes décisions ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1, al. 3 dudit code ;
- le projet du textes des décisions ; et
- un exemplaire des statuts de la Société tels qu'en vigueur à la date des présentes résolutions (les "Statuts").

En signant le présent acte sous seing privé, chacun des Associés de la Société (i) reconnaît en tant que de besoin avoir été pleinement et utilement informé des présentes décisions conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société et (ii) renonce à tout délai et forme de convocation conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la Société.

Ceci étant exposé, les Associés adoptent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

**Autorisation de la réduction de capital de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant global maximum de 375.000.000 euros par diminution de la valeur nominale des actions –
Délégation au conseil d'administration**

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport des co-commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1, al. 3 dudit code,

autorisent la réduction en une ou plusieurs fois du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant global maximum de 375.000.000 euros par diminution de la valeur nominale des actions existantes ou à émettre, ledit montant de la ou des réductions de capital devant être affecté au compte "Prime d'émission" ;

délèguent en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour une durée de dix-huit mois (étant précisé que la présente délégation expirera en cas de réalisation d'une augmentation de capital relative à une introduction en bourse de la Société), avec faculté de subdélégation, pour :

- décider une ou plusieurs réductions de capital social de la Société et fixer leur montant définitif dans la limite du plafond global de 375.000.000 euros,
- réaliser la ou les réductions de capital social de la Société au plus tard à la date du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre d'une introduction en bourse de la Société, et sous réserve que le sort des créanciers, s'il en existe, ait été réglé conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce,
- modifier les statuts de la Société et procéder à toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation dans le cadre de la présente résolution, et
- constater la caducité de la présente délégation, le cas échéant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

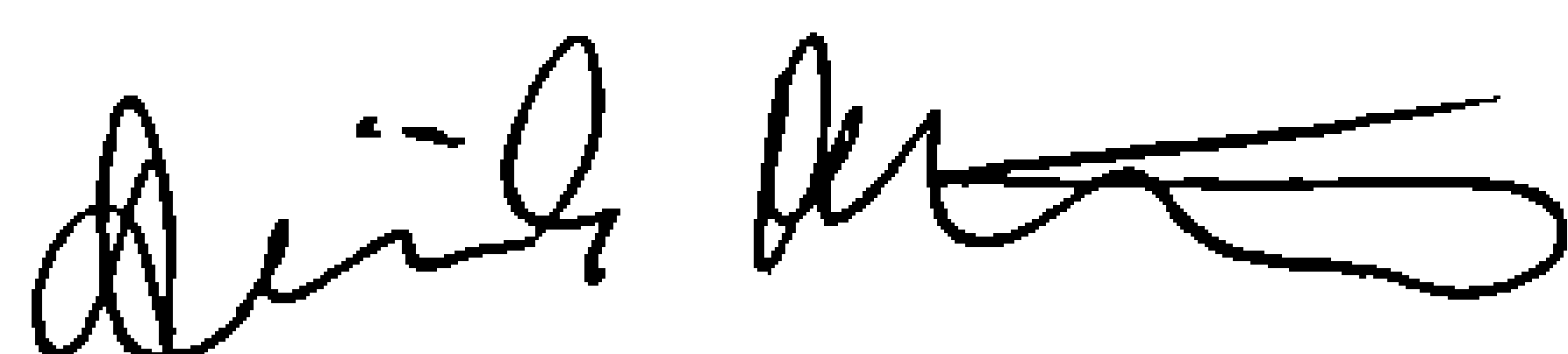
DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

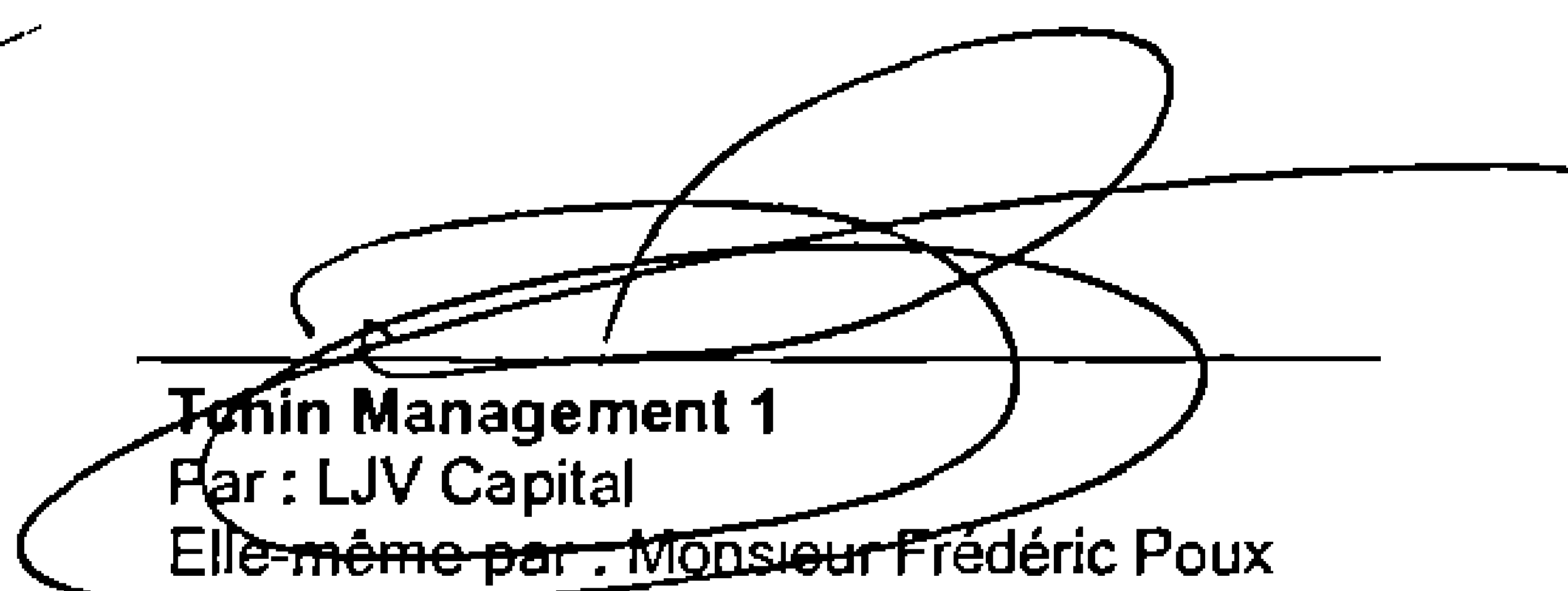
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

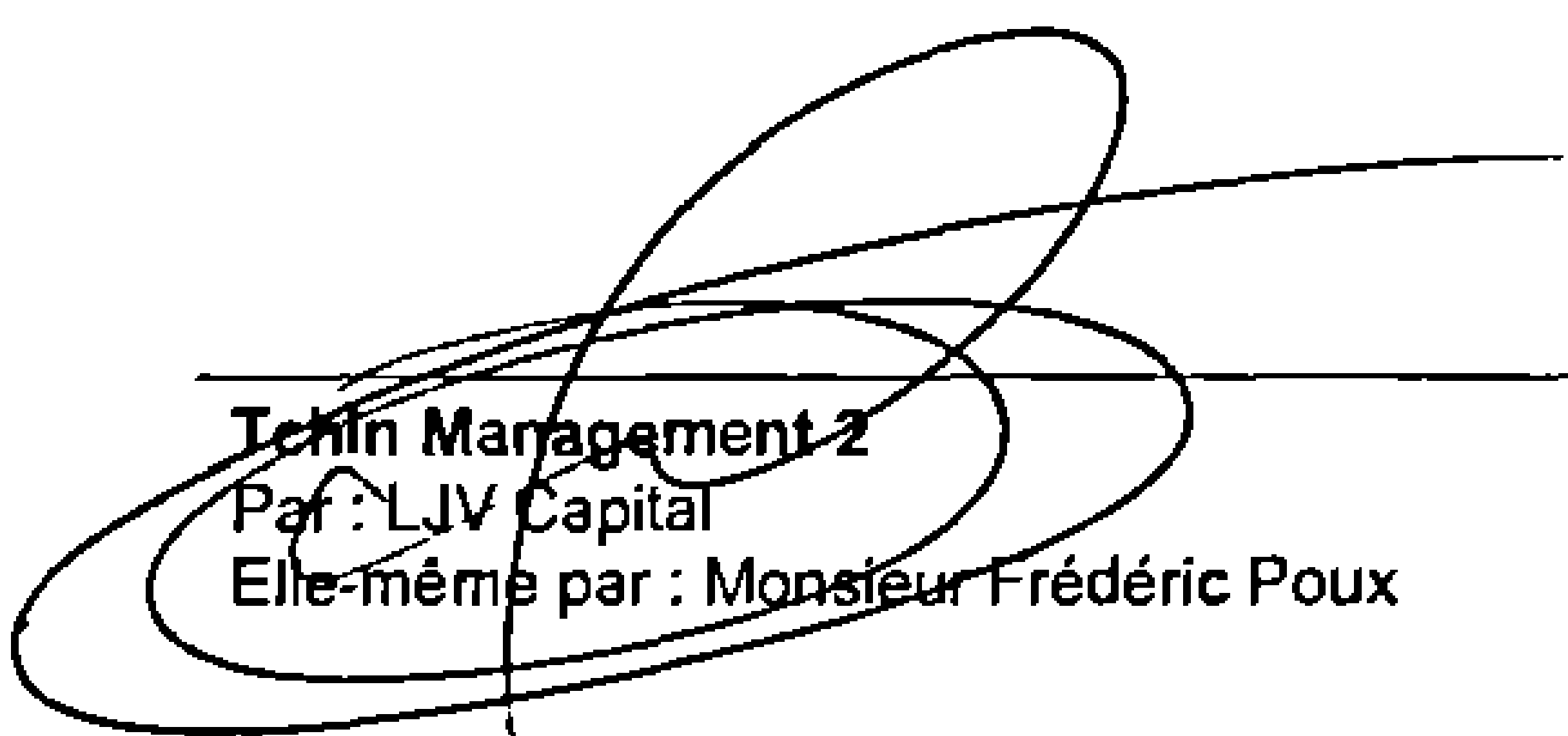
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les Associés.



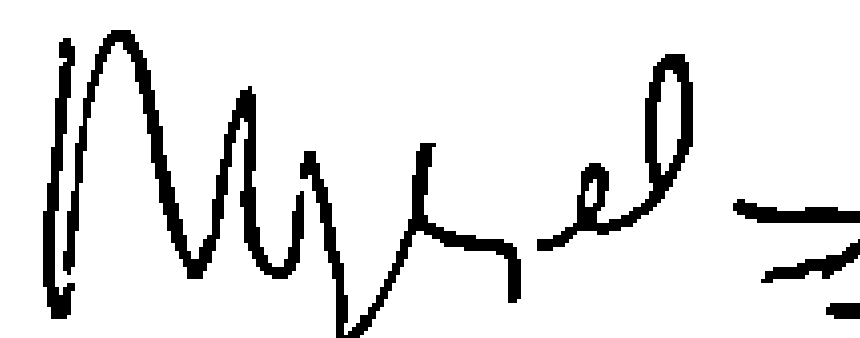
Lion / Seneca Lux 2
Par : un Directeur A et/ou un Directeur B



Tenin Management 1
Par : LJV Capital
Elle-même par : Monsieur Frédéric Poux



Tenin Management 2
Par : LJV Capital
Elle-même par : Monsieur Frédéric Poux



Holding AA & Fils
Par :



Monsieur Didier Pascual